

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS104/4

28 octobre 1997

(97-4703)

Original: anglais

COMMUNAUTES EUROPEENNES - MESURES VISANT L'EXPORTATION DE FROMAGES FONDUS

Demande de participation aux consultations

Communication du Canada

La communication ci-après, datée du 23 octobre 1997, adressée par la Mission permanente du Canada à la Déléation permanente de la Commission européenne et à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le gouvernement canadien vous fait savoir que, en raison de son intérêt commercial substantiel, il désire participer aux consultations au titre de l'article XXII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 demandées par la Mission permanente des Etats-Unis à Genève par une lettre adressée au Président de l'Organe de règlement des différends et datée du 8 octobre 1997, au sujet des subventions à l'exportation de fromages fondus accordées par les CE (WT/DS104/1, 13 octobre 1997).